



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 avril 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 avril 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, Mme MEFTAH, M. DAPOIGNY, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et M. Riant.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COTTON avait donné procuration à M. Riant.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

D 2026-067 : PROCÉDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAMECY – PARCELLES SANS PROPRIÉTAIRE CONNU

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par ladite loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 16 février 2026,

Considérant que les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune de Clamecy, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Considérant la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Considérant qu'aux termes de l'art. L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître, d'une part les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est

présenté, d'autre part les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,

Considérant que les biens relevant de cette dernière catégorie doivent être appréhendés conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires,

Considérant la nécessité de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que les parcelles suivantes sont assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, qu'elles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

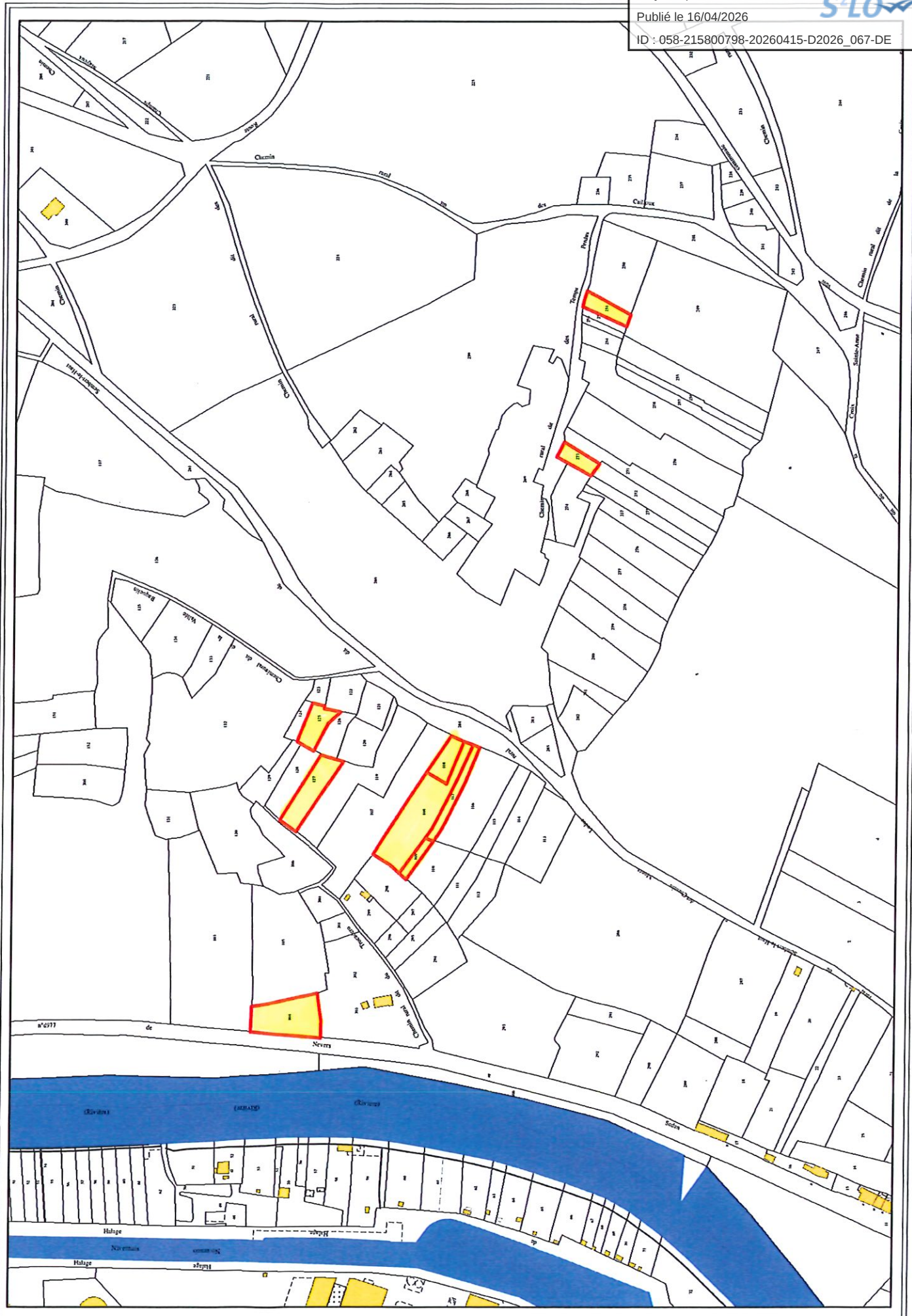
Section	Numéro	Code subdivision	Surface subdiv / lot (m²)	Surface totale parcelle (m²)	Lieu-dit	Groupe nature culture
A	104		1 431	1 431	COTAS DE LA FOULTIERE	Bois
A	108		2 270	2 270	VALLEE BAQUELIN	Landes
A	109		245	245	VALLEE BAQUELIN	Bois
A	117		532	532	VALLEE BAQUELIN	Terres
A	118		540	540	VALLEE BAQUELIN	Landes
A	125		530	530	VALLEE BAQUELIN	Landes
A	127		1 050	1 050	VALLEE BAQUELIN	Landes
A	251		420	420	LES TEMPS PERDUS	Landes
A	273		400	400	LES TEMPS PERDUS	Landes
BR	51		120	120	LES GOUX	Terres

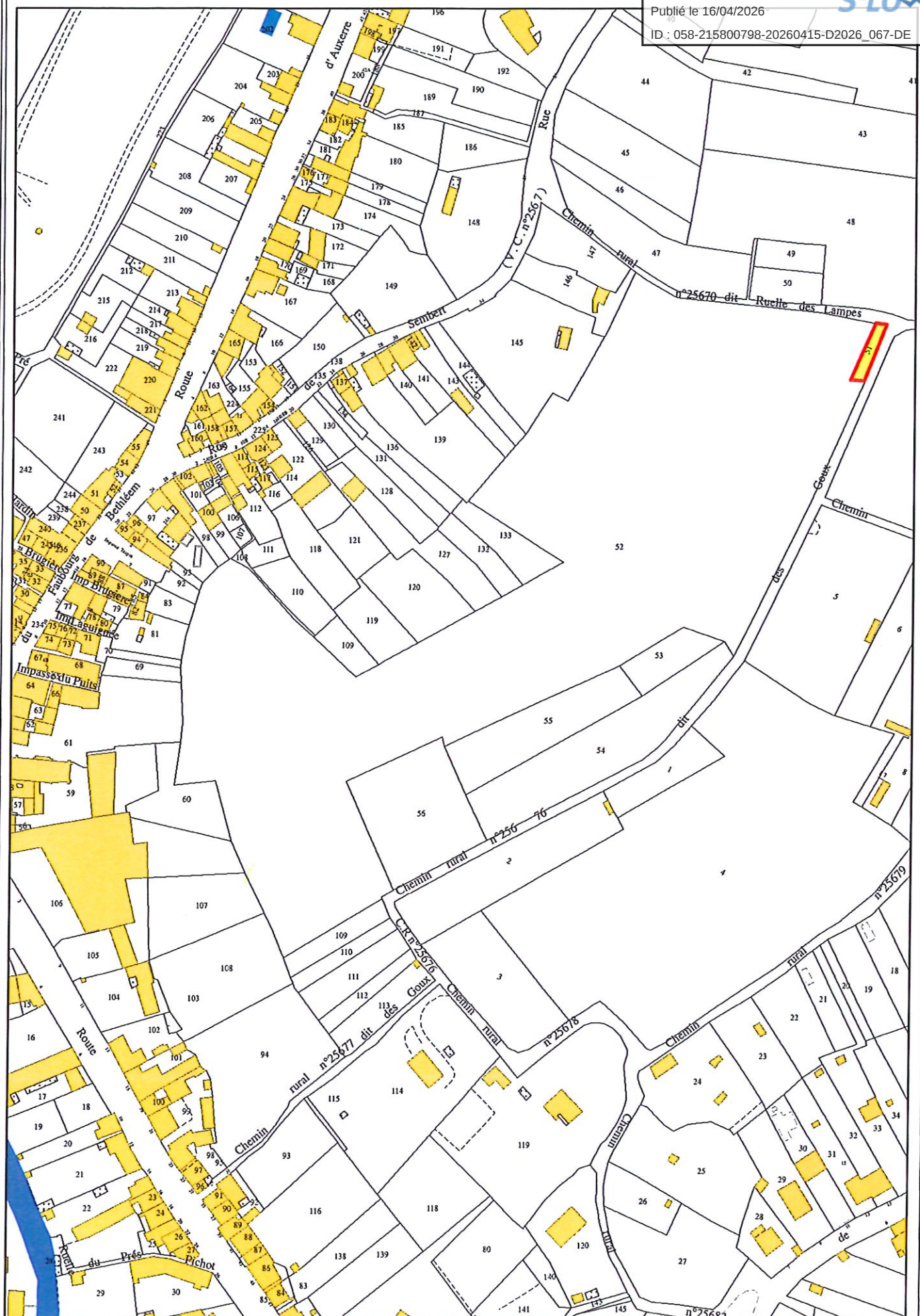
Section	Numéro	Code subdivision	Surface subdiv / lot (m²)	Surface totale parcelle (m²)	Lieu-dit	Groupe nature culture
BT	15		155	155	VAUGORGES	Sol
BT	16		1 309	1 309	VAUGORGES	Terres
BT	121		1 619	1 619	LES PLANTES	Terres
BX	21		917	917	LES CHAUMES	Landes
BX	22		525	525	LES CHAUMES	Landes
BX	23		1 205	1 205	LES CHAUMES	Landes
BX	59		327	327	LE PONT PICOT	Terres
C	97	A (BND)	3 700	7 400	BOIS RAPE	Landes
C	99		1 380	1 380	BOIS RAPE	Landes
CD	32		1 138	1 138	LA RUELLE DES LOUPS	Terres / Sol
CD	64		1 009	1 009	LES RECOLLETS	Terres
CE	12		2 647	2 647	LA GALETTE	Terres
CE	60		995	995	LES JAILLARDS	Jardins
CE	92		528	528	LES JAILLARDS	Jardins
CK	27		902	902	LA GALETTE	Bois
CK	28		864	864	LA GALETTE	Bois
CM	116		99	99	MOULOT	Prés
E	6		4 860	4 860	LE BOIS DES FOURNEAUX	Bois
ZE	43		206	206	LES TREMBLES	Landes
ZE	107		3 520	3 520	LA COTE AU MAITRE	Landes
ZH	20		334	334	LES CHAMPS SALINS	Terres
ZH	39		84	84	LES RABOUTEAUX	Terres
ZM	33		7 130	7 130	CHAUME DE BEAUMONT	Terres

- **CONSTATE** la mise en œuvre de la procédure d'appréhension desdites parcelles par la commune, conformément aux dispositions de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **PRÉCISE** qu'un arrêté constatant la situation de ces parcelles sera pris par le Maire et qu'il sera procédé aux mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires prévues audit texte ;
- **DONNE SON ACCORD** pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

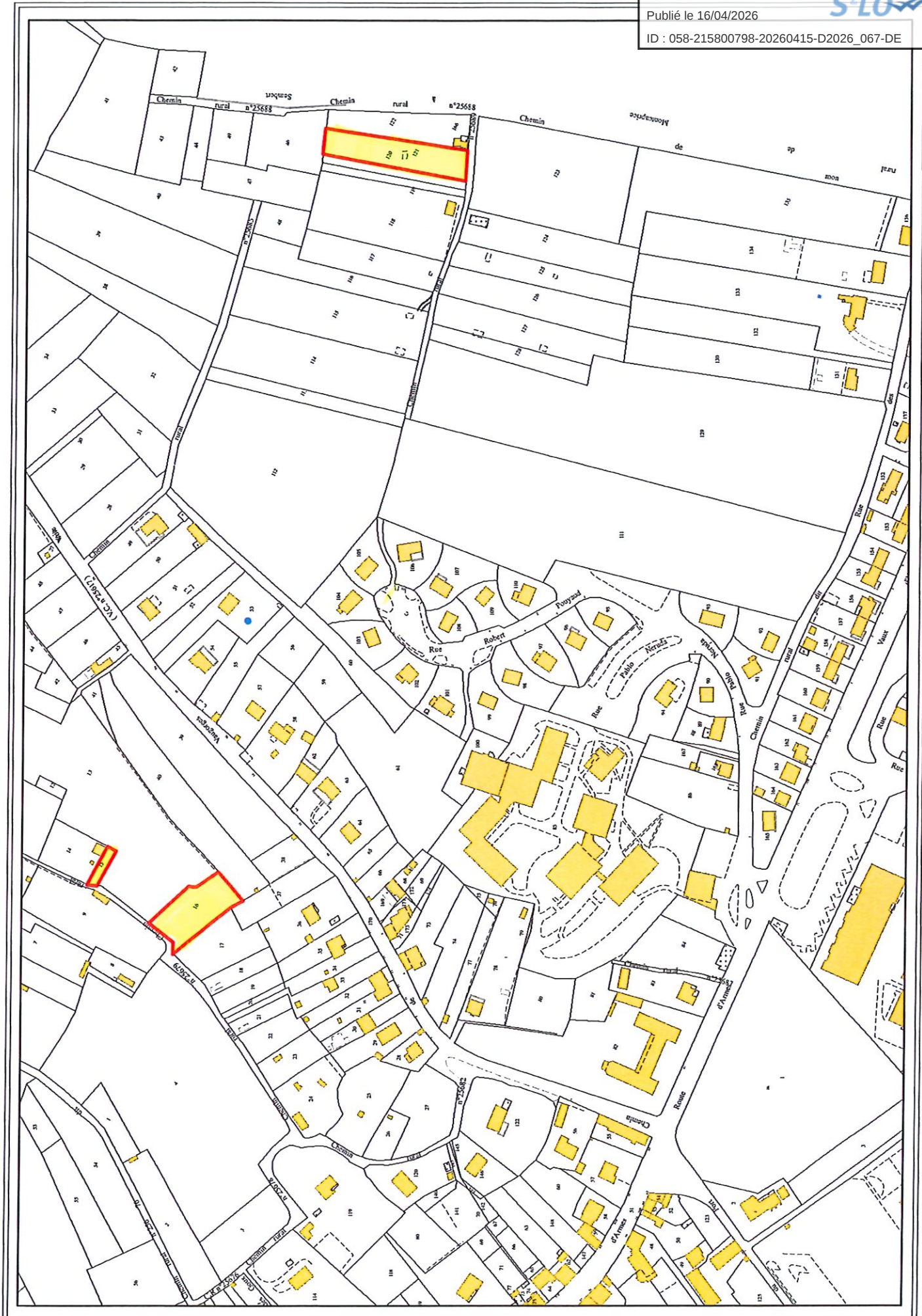
Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Le Maire,


Nicolas BOURDOUNE
Maire





Section BR



Section BT

S²LO

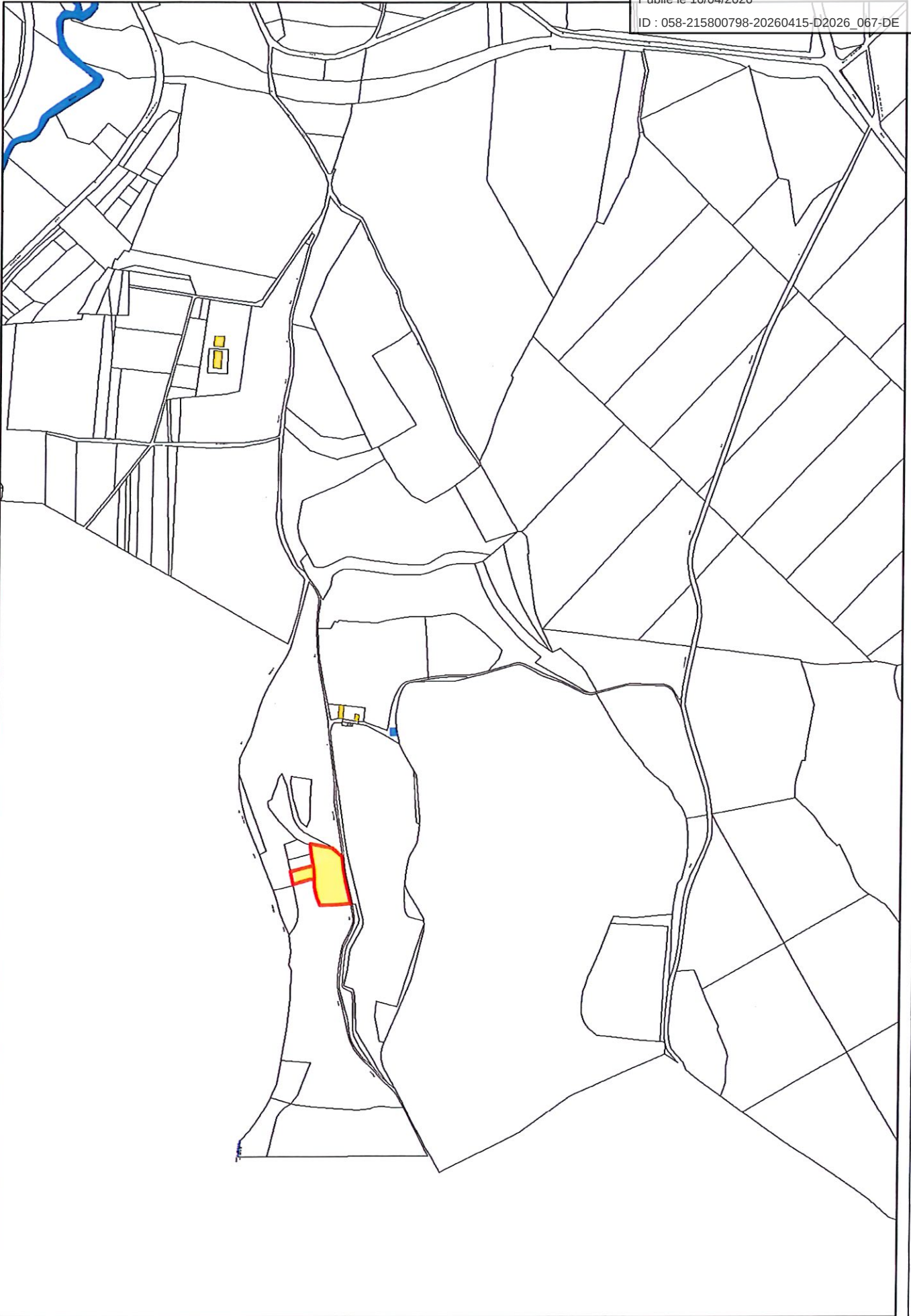


Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 058-215800798-20260415-D2026_067-DE



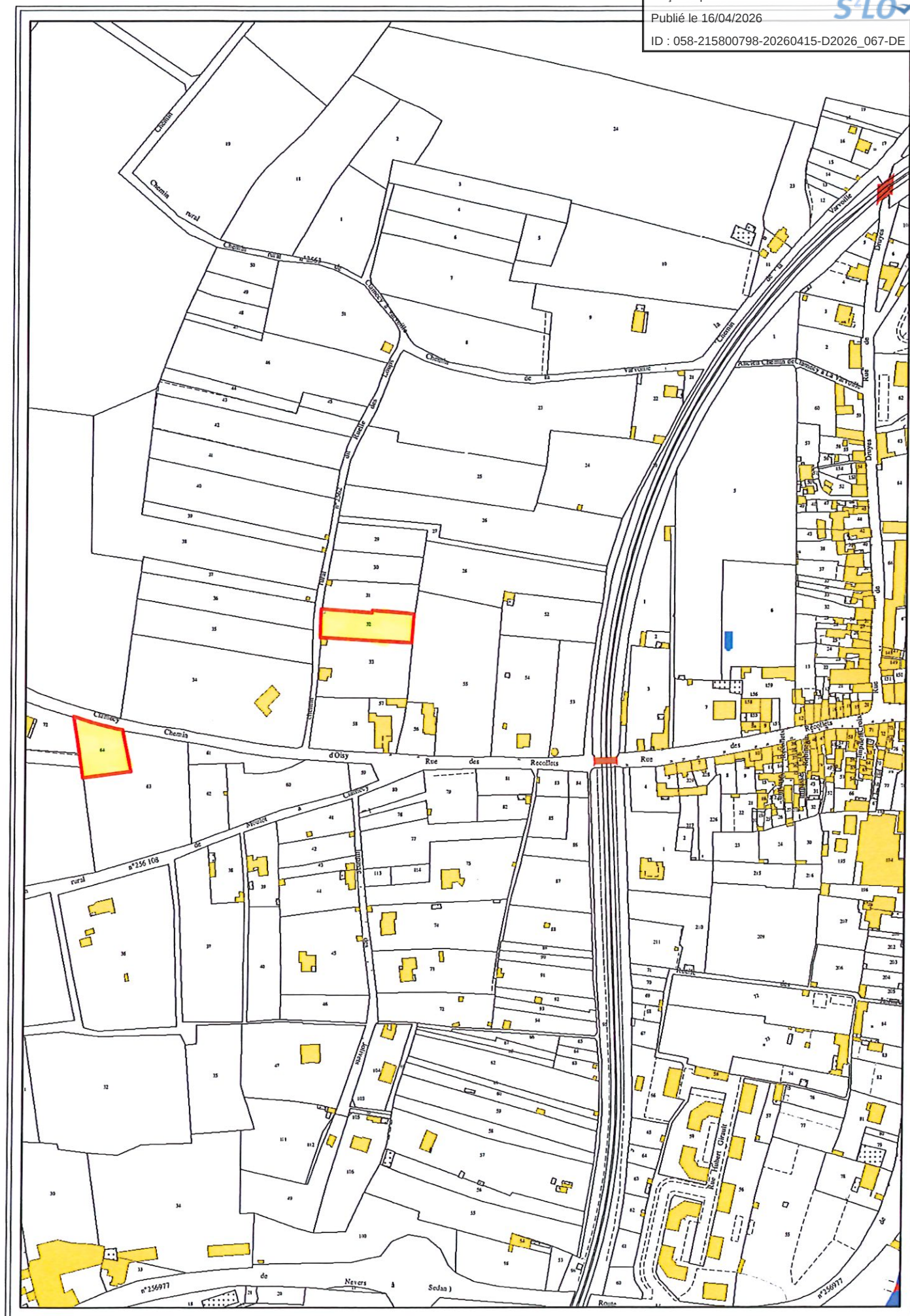
Section C

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

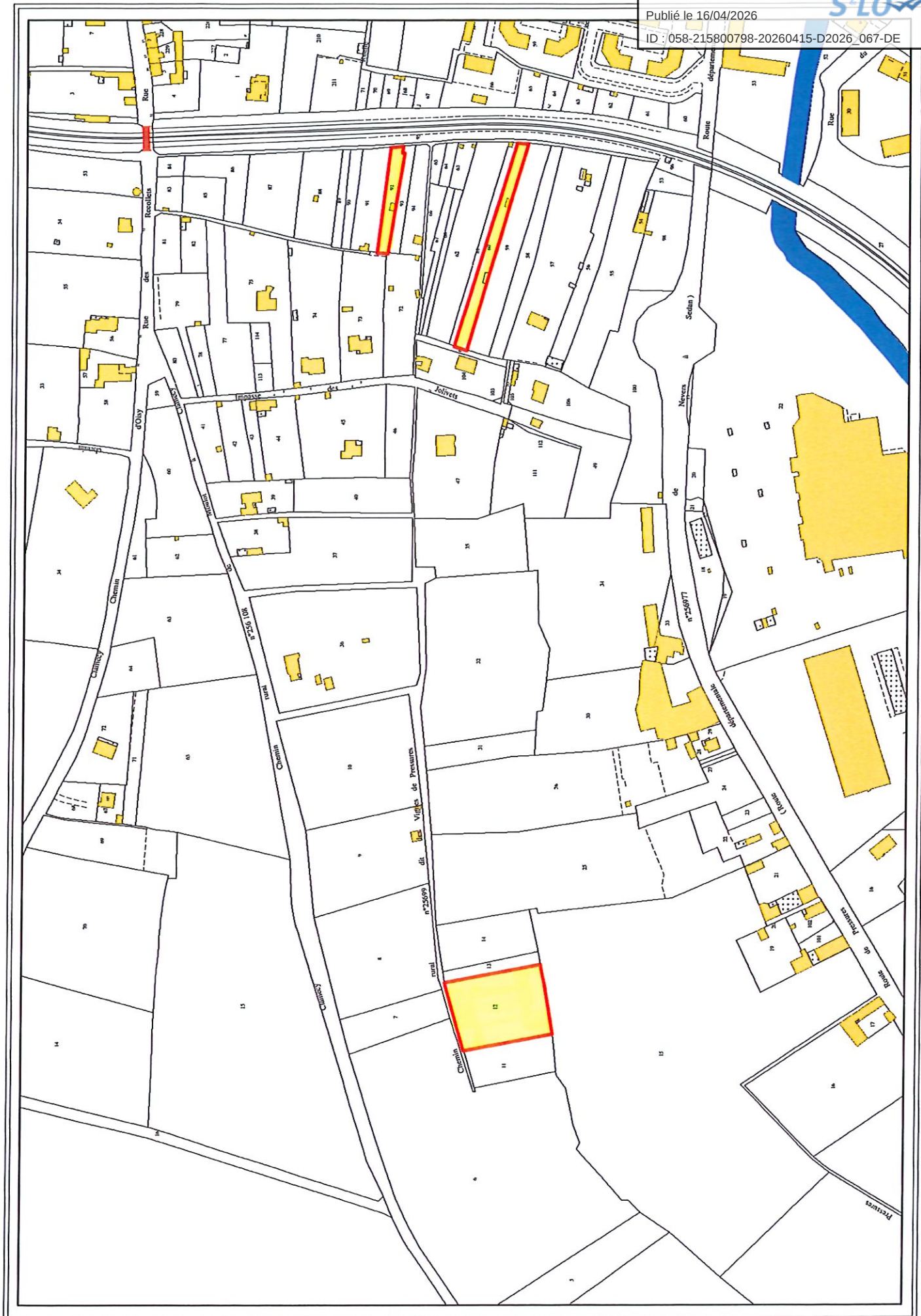
Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 058-215800798-20260415-D2026_067-DE



Section CD





Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 058-215800798-20260415-D2026_067-DE



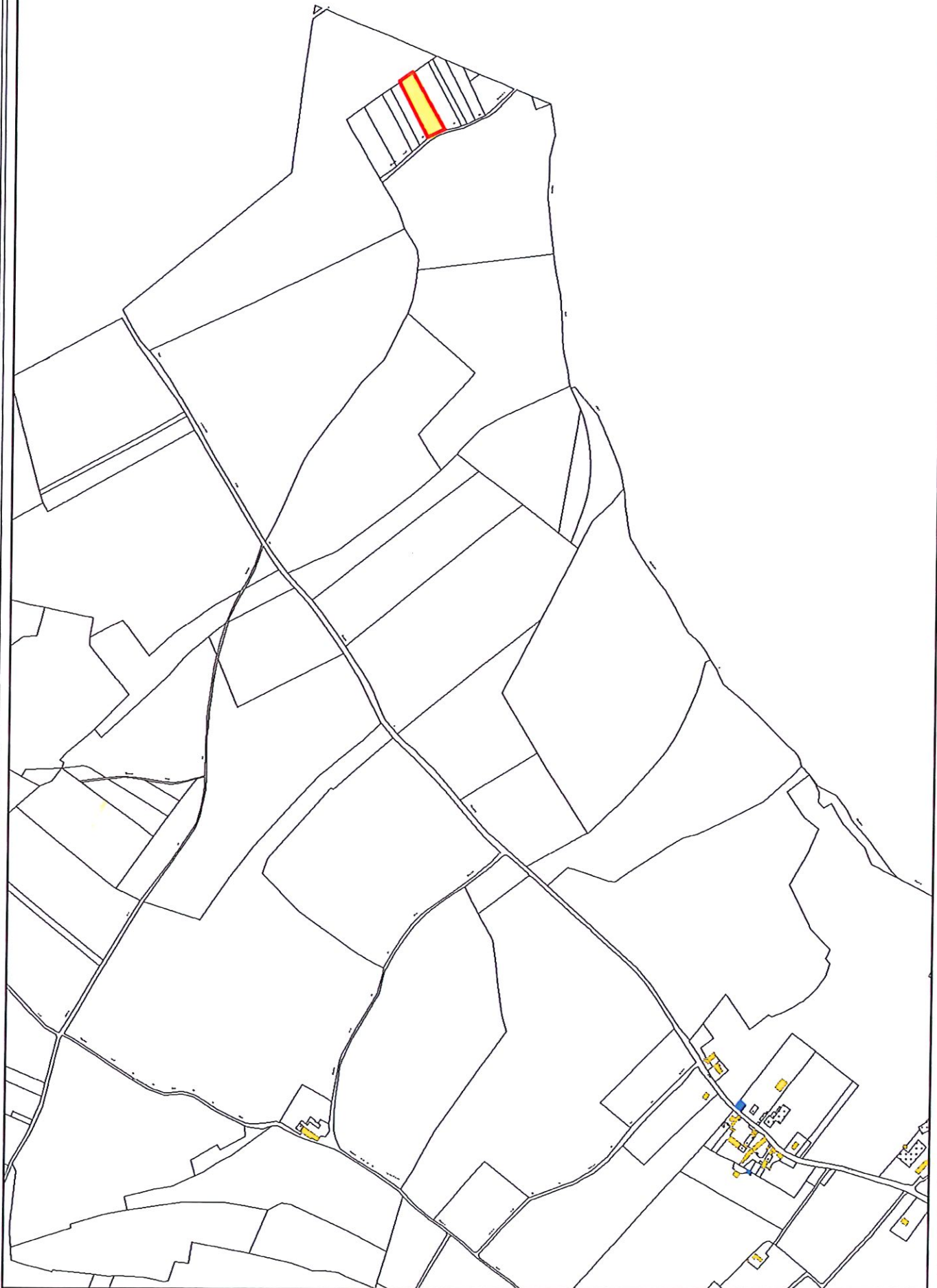
Section CM

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 058-215800798-20260415-D2026_067-DE



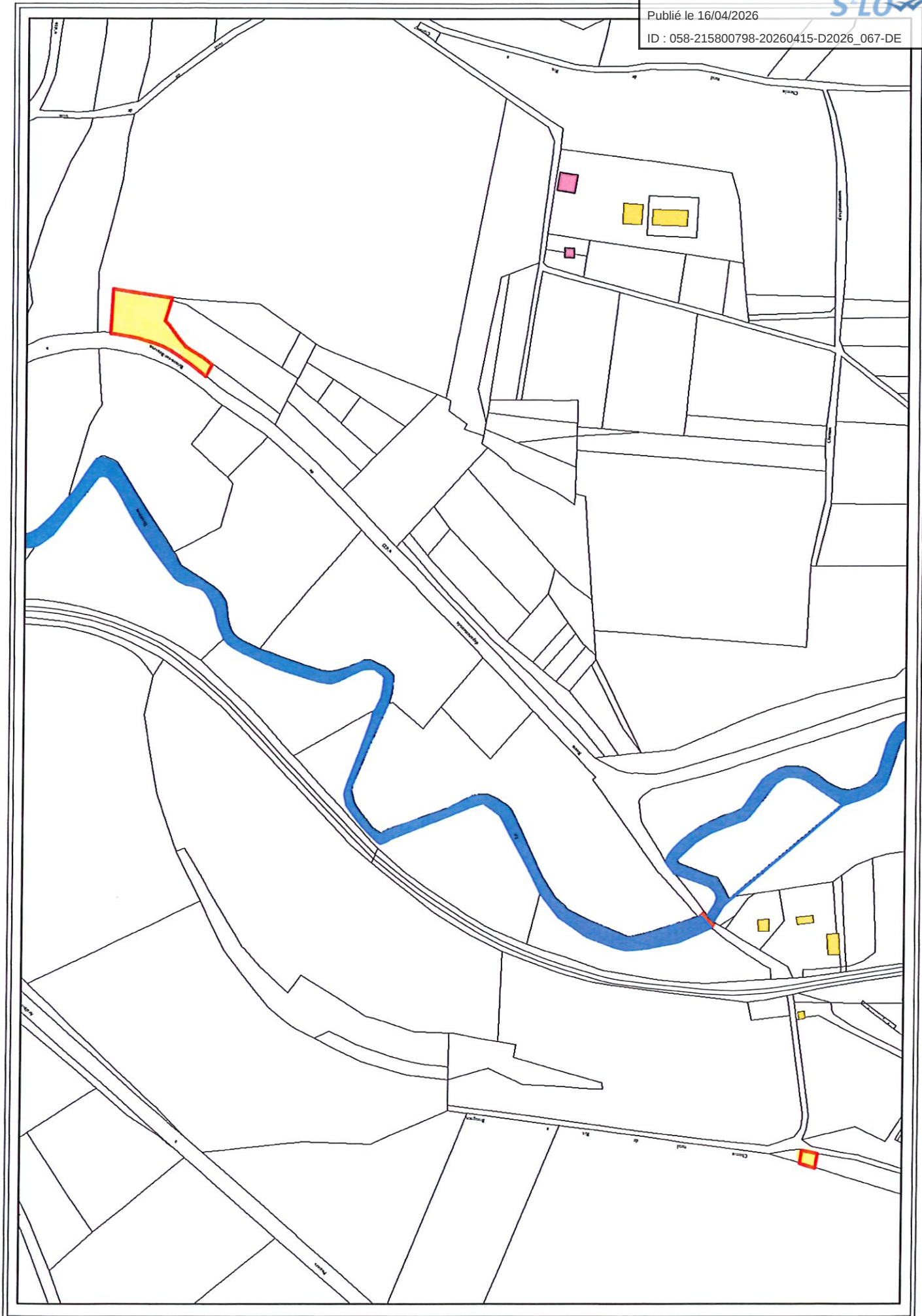
Section E

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 058-215800798-20260415-D2026_067-DE



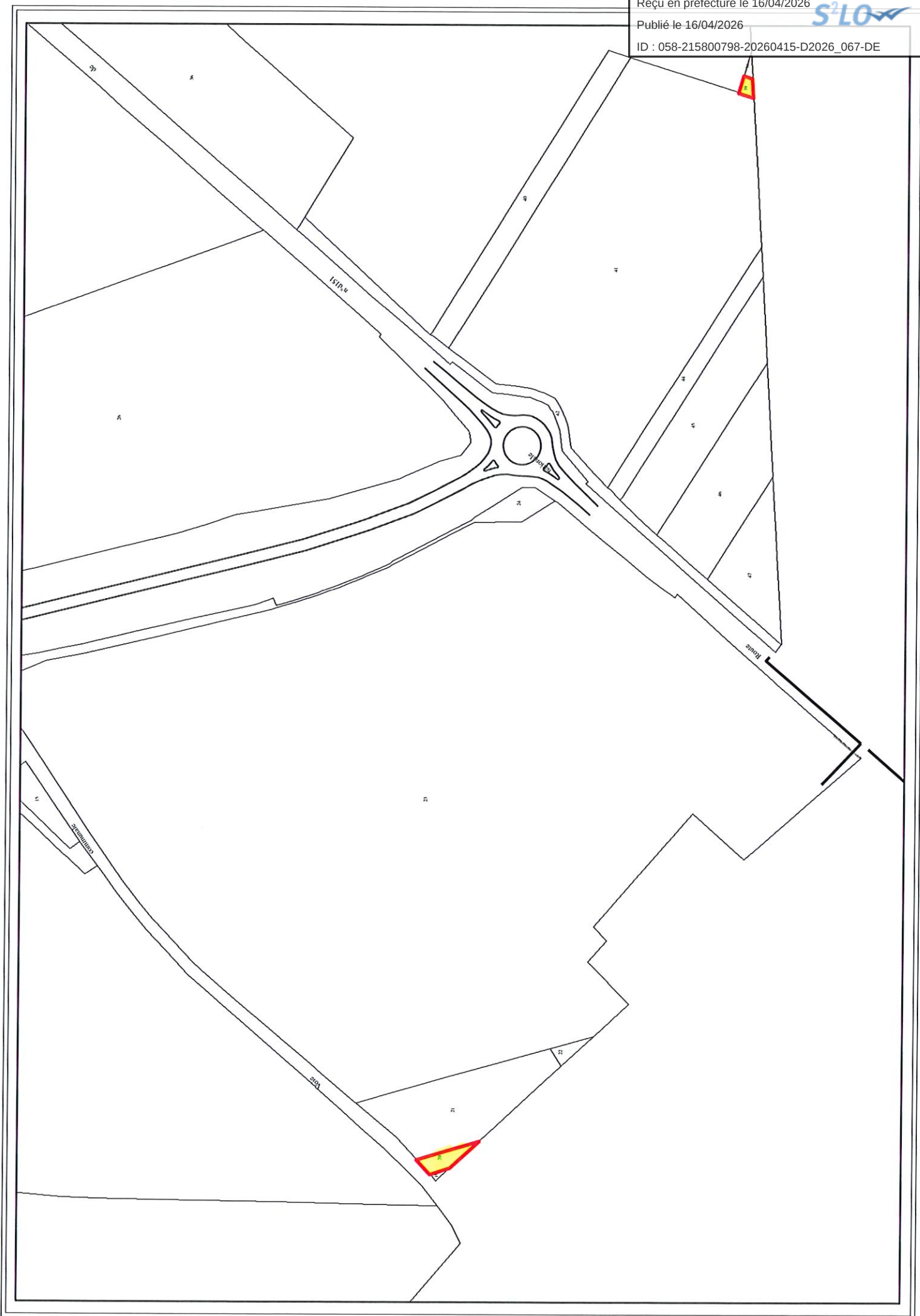
Section ZE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 058-215800798-20260415-D2026_067-DE



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 058-215800798-20260415-D2026_067-DE



Section ZM